

REGLEMENT PARTICULIER

7^è CAMION-CROSS de BOURGES ALLOGNY

20 et 21 MAI 2023

*Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes
à la réglementation générale de la discipline.*

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA CENTRE organise les 20 et 21 Mai 2023 avec le concours de l'ECURIE BOURGES CENTRE une compétition automobile nationale de CAMION-CROSS intitulée 7^è CAMION-CROSS de BOURGES ALLOGNY. Cette compétition compte pour *La Coupe de FRANCE FFSA de CAMION-CROSS 2023*.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile CENTRE VAL de LOIRE le sous le numéro et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro en date du

1.1P. OFFICIELS

Observateur de la FFSA				<i>Didier VALEAU Licence n°10270 / 2103</i>
Président du Collège des Commissaires Sportifs				<i>Jacques SAPIN Licence n°5008 / 0516</i>
Membres du Collège				<i>Joël DORADOUX Licence n°1383 / 1117</i>
				<i>Jean-Yves BRISSET Licence n°3244 / 1504</i>
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs				<i>Françoise DUVERT-BRANCHU Licence n°176034 / 1503</i>
Directeur de Course				<i>Gérard CENTIMES Licence n°31211 / 0910</i>
Directeur de Course adjoint				<i>Jean-Charles TISSIER Licence n°11274 / 1503</i>
Adjoints à la Direction de Course				<i>Laurent LAMBERT Licence n°205661 / 0114</i>
				<i>Olivier LAVILLE Licence n°188439 / 1503</i>
				<i>Michel CAZZOLA Licence n° 11047 / 0421</i>
				<i>Bernard DUBUISSON Licence n°179060 / 1503</i>
				<i>Luc BEAL Licence n°9660 / 1101</i>
	Main courante			<i>Christelle HERHEL Licence n° 15545 / 1503</i>
Commissaire (responsable)	Technique	Délégué	FFSA	<i>Emile TENA Licence n°124058 / 0305</i>
Commissaires Techniques				<i>Patrick DESBAIT Licence n°9740 / 1503</i>
				<i>Olivier HERHEL Licence n°15550 / 1503</i>
Chargés des relations avec les concurrents				<i>Jean-Claude DUMAS Licence n°19186 / 1503</i>
				<i>René DESROCHES Licence n°1726 / 0516</i>
Chronométrateur(s)				<i>Philippe DESFOUX n°2780 / 1305</i>
Commissaire responsable du Parc Fermé				<i>Gérard DUMAS Licence n°18266 / 1503</i>
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain				<i>Gérard RIFFET Licence n°24065 / 1503</i>
Médecin Chef				<i>Dr Jean-Georges ROESSLER</i>

Médecin	<i>Dr Michel KATZ</i>
Responsable Sécurité	<i>Gérard RIFFET Licence n°24065 / 1503</i>
Responsable du service presse	<i>Marie THIAULT</i>
Juges de Faits	<i>A définir parmi les Adjoints à la Direction de Course.</i>

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est l'ASA CENTRE et l'organisateur technique est l'ECURIE BOURGES CENTRE.

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	<i>Dès la parution du permis d'organisation FFSA</i>
Clôture des engagements	<i>Jeudi 11 mai 2023 à minuit</i>
Publication de la liste des engagés	<i>Mercredi 17 mai 2023</i>
Date et lieu de la compétition	<i>Samedi 20 et dimanche 21 mai 2023 sur le circuit de BOURGES-ALLOGNY</i>
Vérifications administratives	<i>Samedi 20 mai 2023 de 9h00 à 10h30 au local administratif</i>
Vérifications techniques	<i>Samedi 20 mai 2023 de 9h00 à 11h00 au local technique (à proximité de la ligne de départ)</i>
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	<i>Samedi 20 mai 2023 à 10h30</i>
Briefing obligatoire	<i>Samedi 20 mai 2023 à 11h15 au village partenaires</i>
Horaire des essais libres	<i>Samedi 20 mai 2023 de 13h30 à 14h30 et Dimanche 21 mai 2023 de 8h30 à 9h30</i>
Horaire des essais chronométrés	<i>Samedi 20 mai 2023 de 14h30 à 15h45</i>
Horaire de la Super Pole	<i>Dimanche 21 mai 2023 de 9h30 à 10h45</i>
Horaire de la course	<i>Samedi 20 mai 2023 de 15h45 à 18h30 et Dimanche 21 mai 2023 de 10h45 à 18h00</i>
Affichage des résultats provisoires	<i>15 minutes après la fin de chaque finale</i>
Remise des prix	<i>Sur le podium à l'arrivée de chaque finale</i>

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives se dérouleront le Samedi 20 mai 2023 de 9h00 à 10h30 au local administratif et les vérifications techniques se dérouleront le Samedi 20 mai 2023 de 9h00 à 11h00 au local technique (à proximité de la ligne de départ). Chaque pilote recevra une convocation individuelle. Si à la

date du Jeudi 18 mai 2023 le pilote n'a pas reçu sa confirmation d'engagement, il lui appartient de prendre contact avec l'organisateur au numéro de téléphone suivant : 06-11-60-56-81.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante :

ECURIE BOURGES CENTRE 2 hameau de Beaugard 18110 VIGNOUX SOUS LES AIX

Tél : 06-11-60-56-81 – Email : philippe.berjamin@wanadoo.fr

à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au Jeudi 11 mai 2023 à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement avoir été envoyés à Philippe DESFOUX, 2 rue des mésanges, 50700 VALOGNES avant le 31 mars 2023. Ils sont fixés à :

- 110 € avec la publicité facultative de l'organisateur,
- 220 € sans la publicité facultative de l'organisateur(x2).

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 20, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2P. EQUIPAGES

Un camion ne pourra être conduit que par un seul pilote dans sa classe. Le double engagement du camion est autorisé dans la mesure où le camion concerné court dans la classe supérieure.

Un même pilote pourra être engagé dans des classes différentes avec un tracteur différent.

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les titulaires d'un titre de participation pour la classe Léger uniquement, pourront participer mais ne pourront prétendre marquer des points au classement de la Coupe de France de Camion Cross.

ARTICLE 4. CAMIONS ET EQUIPEMENTS

4.1P. CAMIONS ADMIS

Suivant l'article 4.1 du règlementation générale Camion-cross 2023.

4.3P. TRANSPONDEURS

Chaque camion devra être équipé d'un transpondeur reconnu par la FFSA.

4.4P. NUMEROS

Les numéros ne seront pas fournis par l'organisateur.

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

Le 7è CAMION-CROOS de BOURGES ALLOGNY se déroulera sur le circuit André TOTON à ALLOGNY (18110). Il est long de 920 et 935 mètres avec le tour alternatif et la largeur est comprise entre 13 mètres et 17 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 16 mai 2022 sous les numéros 18 15 22 0502 AC Nat 0920 et Nat 0935.

L'accès au circuit se fait au nord de la commune d'ALLOGNY (CHER) en empruntant la D168 en direction de MERY-ES-BOIS. Coordonnées GPS : 47.24080/2.326080.

6.7P. TABLEAU D’AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé dans le parc concurrents, à proximité du PC Course. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le(s) chargé(s) des relations avec les concurrents à dans le bâtiment de direction de course. Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants : 02-48-64-04-69 ou 06-11-60-56-81.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Horaires, nombre de tours/manches détaillés en annexe.

7.1P. ESSAIS

7.1.1. Essais libres

Le Samedi 20 mai 2023 de 13h30 à 14h30 et Dimanche 21 mai 2023 de 8h30 à 9h30 sur 3 tours. Un pilote pourra effectuer plusieurs séries de chaque séance d'essais libres par classe où il est engagé sous le contrôle de la direction de course.

7.1.2. Essais chronométrés

Le Samedi 20 mai 2023 de 14h30 à 15h45 sur 4 tours dont le 1^{er} tour de lancement non chronométré. Un pilote ne pourra effectuer qu'une seule séance d'essais chronométrés par classe où il est engagé.

7.1.4. Super Pole

Le Dimanche 21 mai 2023 de 9h30 à 10h45 sur 4 tours dont le 1^{er} tour de lancement non chronométré. Un pilote ne pourra effectuer qu'une seule séance de Super Pole par classe où il est engagé.

7.2P. BRIEFING

Le briefing oral des pilotes aura lieu le Samedi 20 mai 2023 à 11h15 au village partenaires.

7.3P. COURSE

1ères de Manches de Qualification (7 tours) le Samedi 20 mai 2023 de 15h45 à 17h00.

2èmes Manches de Qualification (7 tours) le Samedi 20 mai 2023 de 17h00 à 18h30.

3èmes de Manches de Qualification (7 tours) le Dimanche 21 mai 2023 de 10h45 à 12h00.

4èmes Manches de Qualification (7 tours) le Dimanche 21 mai 2023 de 13h45 à 15h00.

Finales C (7 tours) le Dimanche 21 mai 2023 de 15h00 à 15h30.

Finales B (7 tours) le Dimanche 21 mai 2023 de 15h30 à 16h00.

Finales A (7 tours) le Dimanche 21 mai 2023 de 16h00 à 18h00.

7.6P. PARC FERME FINAL

A l'arrivée des Finales, tous les camions sont, dès le baisser du drapeau, placés sous le régime du parc fermé. Le Directeur de Course et/ou le Collège des Commissaires Sportifs pourront placer en parc fermé les camions de leur choix.

Les camions restent en régime de parc fermé, sous chacune des structures des pilotes, au moins jusqu'à

l'affichage du classement officiel.

Tout pilote ne respectant pas cette règle sera disqualifié du classement, les autres pilotes classés derrière lui remontant d'une place.

7.7P. TOUR ALTERNATIF

7.7.1. OBLIGATION D'EMPRUNTER LA VARIANTE DE PARCOURS

Le passage dans le tour alternatif pourra se faire aux essais libres.

Lors des manches et Finales, la variante de parcours doit être empruntée deux fois par le pilote qui choisira librement le tour dans lequel il l'empruntera.

Les pilotes qui n'emprunteront pas ce tour alternatif seront pénalisés comme suit :

- 1^{ère} infraction : pénalité 1 minute
- Récidive : Disqualification de la finale ou de la manche

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.

Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après la fin de chaque finale. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX EN ESPECES

Il n'y aura pas de prix en espèces distribués.

10.3P. COUPES

- 1 coupe sera remise aux 3 premiers de la finale A.
- 1 coupe sera remise aux 3 premiers de la finale B.
- 1 coupe sera remise aux 3 premiers de la finale C.
- 1 coupe sera remise à 3 féminines toutes classes confondues.

10.4P. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu sur le podium après l'arrivée de la dernière course du meeting.

Les prix seront envoyés par courrier.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 6

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2, poudre, 5kgs

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 20 minimum

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 1

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation oui non ?

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges oui non ?

ARTICLE 12. DIVERS

Le parc concurrents sera ouvert le Vendredi 19 mai 2023 de 13h00 à minuit et le Samedi 20 mai 2023 à 07h00.

Dans le cadre de son adhésion à la charte des manifestations écoresponsables en région CENTRE-VAL DE LOIRE, l'organisateur demande aux concurrents de bien vouloir être équipé de 2 extincteurs (3 extincteurs si 2 camions sous la même structure) et de mettre en place une bâche de sol d'au moins 5 m x 4 m mise en dessous des camions de course pendant toute la durée de l'épreuve.

Les concurrents doivent obligatoirement reprendre leurs produits polluants (huile, hydrocarbures, pièces mécaniques diverses...) et leurs déchets et ne pas les laisser sur place, conformément à l'article 6.7.1 de la réglementation générale CAMION-CROSS 2023. Des contrôles seront effectués, tous manquements entraînant une pénalité financière comme le prévoit la réglementation FFSA de 200 € par infraction. Le concurrent devra se mettre en conformité immédiatement sous peine de décision du Collège des Commissaires Sportifs avec demande de sanction à la FFSA.

En cas de sécheresse les barbecues à bois seront interdits.

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Horaires détaillés de l'épreuve.

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.

Dossier de sécurité.

(Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement).